

RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE

Code greffe : 5101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00339

Numéro SIREN : 892 314 600

Nom ou dénomination : 2BFST

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2024 sous le numéro de dépôt 117

2BFST
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 €
Siège social : 51, faubourg de Saint Dizier, 51300 VITRY LE FRANCOIS
892 314 600 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JANVIER 2024

Le 13 janvier 2024,
A 9 heures 30,

Les associés de la société 2BFST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au 51 faubourg de Saint Dizier à VITRY LE FRANCOIS (51300), sur convocation faite par courrier remis en mains propres contre décharge et/ou lettre recommandée avec accusé de réception à chaque associé.

En application des dispositions des statuts, l'assemblée est présidée par Monsieur Laurent SINDICQ, Président.

.....Mr Fabien FISCHER..... est désigné comme Secrétaire.

Le Président constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 20 000 sur les 20 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale réunissant plus de la majorité des deux tiers des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

F.F LS

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du Président de l'assemblée générale extraordinaire,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation, de la communication des pièces aux associés et de la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Retrait du détenteur de titres par vente de titre à la Société et réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée le rapport du Président

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 4.000 euros, pour le ramener de 20.000 euros à 16.000 euros, par voie rachat de 4.000 actions appartenant à Monsieur Jérémie BROCARD

Chaque action a une valeur nominale d'un euro et un prix unitaire de 39,75 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et de celui en cours seront annulés.

Cette réduction de capital sera réalisée sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves » figurant au bilan de la Société.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 20 000
CONTRE : —
ABSTENTION : —

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~ ~~REJETÉE~~

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, **confère** tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions et dans les conditions définies à la première résolution, cette réduction de capital et constater le rachat (sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital) et l'annulation des actions.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 20 000
CONTRE : —
ABSTENTION : —

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~ ~~REJETÉE~~

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale **décide** que, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 4.000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – **Apports en numéraire**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 janvier 2024, le capital social a été réduit de 4.000 euros pour être ramené à 16.000 euros, par rachat et annulation de 4.000 actions. »

« ARTICLE 8 – **Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de seize mille (16.000) euros.

Il est divisé en seize mille (16.000) actions ordinaires d'un (1) euro chacune, intégralement libérées et de même catégorie. »

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 20 000
CONTRE : —
ABSTENTION : —

Cette résolution est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~ ~~REJETÉE~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 20 000
CONTRE : —
ABSTENTION : —

Cette résolution est :

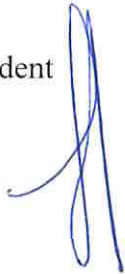
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ ~~ADOPTÉE A LA MAJORITÉ~~ ~~REJETÉE~~

F.F L5

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a tall, narrow vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the left.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, interconnected set of letters.